

## Séance du Conseil Municipal du 15 mars 2023

**Le 15 mars 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Vinzieux s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Hugo BIOLLEY, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023**

**Présents:** MM et Mmes Hugo BIOLLEY, Caroline POUZET, Frédéric POIZEAU, Florian D'ANIELLO, Andréa DJERRAF, Lionel RIBEIRO, Florence LAFONT, Delphine SALLES-BIOLLEY, Jean-Paul CHEVALIER.

**Absents excusés:** MM Ludovic GAUSSE (pouvoir à Frédéric POIZEAU), Jacques LENGART.

**Secrétaire de séance :** Florian D'ANIELLO.

Approbation du PV du 22 février 2022.

### 1. Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

**Objet :** Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat -  
**Débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi-H**

Il est rappelé que par délibération du 13 avril 2017 le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, a défini les objectifs poursuivis par la procédure et a fixé les modalités de concertation avec le public.

De même, par délibération du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a, par ailleurs, suite à la réunion de la conférence intercommunale des maires du 4 avril 2017, défini les modalités de collaboration avec les communes membres.

Le travail s'était ensuite engagé, accompagné par les Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne.

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a débattu une première fois sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi-H.

Le travail s'est ensuite poursuivi avec les bureaux d'études Algoé (en groupement avec Espaces & Mutation, Interstice, EOHS et le cabinet Racine), Lestoux & Associés (volet commercial) et CEREG (évaluation environnementale).

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans l'optique de balayer l'ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, dans les conditions fixées par la délibération du 13 avril 2017.

Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo.

Le document contenant les orientations du projet d'aménagement et de développement durables a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales et est joint à la présente délibération.

Un exposé visuel et oral est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil

Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi-H

Les orientations générales du PADD du PLUi-H sont organisées autour de 8 axes :

1. Un projet de territoire qui valorise et s'appuie sur l'armature urbaine existante
2. Un projet de territoire qui se donne les moyens de maintenir et de renouveler un socle fort de savoirs, savoir-faire et d'innovation tout en anticipant les opportunités de développement et de reconversion économique à venir
3. Un projet de territoire qui optimise les déplacements tous modes, et rationalise son offre de stationnement au service de l'attractivité des centralités
4. Une programmation résidentielle en réponse aux besoins de diversification et de requalification de l'offre de logements
5. Un projet qui valorise l'identité paysagère et les spécificités du territoire, et qui met en lien la nature et la ville
6. Un projet de territoire qui protège ses ressources
7. Un territoire tourné vers les transitions énergétiques
8. Un projet de territoire qui limite l'exposition des personnes et des biens aux impacts liés aux risques et au changement climatique

Le Maire propose aux conseillers municipaux d'ouvrir les débats.

Les principaux points de ce débat sont :

- Le document contenant les orientations du PADD est jugé beaucoup trop général et peu adapté à la commune de Vinzieux

Le Maire constate que les conseillers qui le souhaitent ont pu débattre et qu'ainsi le débat peut être considéré comme clos à ce stade.

Vu le dit dossier ; oui l'avis de son Conseil Municipal

### **DELIBERE**

Le Maire acte que le débat a eu lieu.

Le Maire constate que les thématiques suivantes ont été abordées :

- Le document contenant les orientations du PADD est jugé beaucoup trop général et peu adapté à la commune de Vinzieux

Le Maire constate que les conseillers qui le souhaitent ont pu débattre et qu'ainsi le débat peut être considéré comme clos à ce stade.

## **2. Présentation du travail mené par les services civiques**

Les services civiques, Aude et Juliette, prévoient une permanence du 20 au 25 mars à la salle communale, l'objectif étant de faire des expositions participatives. Elles pourront ainsi récolter les besoins et avis des habitants pour l'ancienne école.

Elles prévoient également une manifestation le 08 avril pour échanger à nouveau sur les solutions et éléments à apporter pour l'ancienne école.

Le conseil municipal salue le travail important effectué depuis leur arrivée le 20 février.

### 3. Lancement du financement participatif avec COLLECTICITY

#### **Objet : Lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme COLLECTICITY**

Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

La COMMUNE souhaite financer un projet de rénovation d'une ancienne école pour le transformer en bâtiment composé de :

- 1 pôle service public autour de la Mairie
- 1 pôle vie associative en proposant une salle fonctionnelle :
- 1 pôle imaginé avec les habitants sur un projet autour du bien commun

Le projet global s'élève à 850 000 € TTC (700 000€ HT). Elle autofinancera la totalité du reste à charge pour garantir le bon déroulé du projet.

L'objectif de collecte de dons est fixé à 30 000 € avec 100 000 € au maximum.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la COMMUNE aux termes de laquelle la COMMUNE devra régler une commission de mise en ligne de 300 € HT.

Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le 1er Mai pour une période de 6 mois qui pourra être discrétionnairement prorogée de deux mois par Collecticity. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Monsieur Maire de la COMMUNE et Collecticity.

A la fin de la campagne de financement, Collecticity virera dans les 5 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la COMMUNE, laquelle règlera dans les 30 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 6,6 % HT des sommes collectées, déduction faite de la commission de mise en ligne de 300 € HT.

Il est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

La COMMUNE décide de lancer une campagne de financement participatif de dons sur la plateforme [www.collecticity.fr](http://www.collecticity.fr) pour ce projet dans les conditions ci-avant évoqués.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est de 30 000 € avec un maximum de 100 000 € pour ce projet, dans les conditions ci-avant évoquées
- Autorise Monsieur Maire à signer une convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity)

#### 4. Convention avec l'école privée Sacré-Cœur de Serrières

**Objet: Convention avec l'école privée Sacré-Cœur de Serrières.**

Monsieur le Maire propose d'adopter la nouvelle convention définissant les conditions de participation au financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Sacré-Cœur de Serrières, ce financement constitue le forfait communal.

Il est proposé de verser cette somme par élève et par an à l'OGEC de l'école privée Sacré-Cœur de Serrières, sur fourniture de la liste des enfants domiciliés sur la commune et inscrits à la rentrée scolaire.

Le Maire rappelle que la participation communale est calculée par élève et par an.

La convention proposée au Conseil Municipal sera signée pour une durée de 2 ans au vu de l'âge des enfants scolarisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant du forfait communal annuel, par élève domicilié sur la commune et scolarisé à l'école privée de Serrières, arrêté à la somme de 450 € pour les enfants de maternelle et de 240 € pour les enfants de primaire,
- **APPROUVE** la durée de la convention,
- **DECIDE** que la commune de Vinzieux prendra en charge les coûts liés à l'année scolaire 2022-2023 et 2023-2024. Une somme de 240 € correspondant à la scolarisation d'un élève en primaire pendant l'année scolaire 2022-2023.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

#### 5. Projet d'extinction de l'éclairage public

**Objet: Extinction nocturne de l'éclairage public et demande de subvention.**

M. Florian D'Aniello présente au Conseil Municipal les devis et les travaux nécessaires pour la mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public : la dépose de luminaires, la programmation ainsi que les panneaux de signalisation seront à prévoir.

Le montant total du projet s'élève à 1400.00 € HT.

Afin de réaliser ce projet le plus rapidement possible, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique).

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré:

**Pour :** *MM et Mmes Hugo BIOLLEY, Caroline POUZET, Frédéric POIZEAU, Florian D'ANIELLO, Andréa DJERRAF, Lionel RIBEIRO, Florence LAFONT, Delphine SALLES-BIOLLEY, Jean-Paul CHEVALIER*

**Abstention :** *M. Ludovic GAUSSE*

- **ADOpte** les projets de travaux présentés,
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tout document relatif à ces travaux,

## 6. Projet Mme VALLET

### **Objet: Soutien au projet de Mme VALLET.**

Monsieur le Maire expose le projet de Mme Vallet au Conseil. Celui-ci qui consiste en la rénovation d'une grange pour y installer son laboratoire de fromagerie et un point de vente.

Monsieur le Maire évoque l'importance du projet et son aspect positif pour la commune.

Considérant que ce projet consiste en l'installation d'une nouvelle activité économique sur la commune.

Considérant qu'il s'agit d'un projet de circuit-court qui transforme et vend du lait produit par une ferme située à quelques dizaines de mètres,

Considérant que l'emplacement choisi permet la rénovation d'un ancien bâtiment est réalisée et lutte contre la vacance en centre bourg.

Le Maire propose de soutenir ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** le projet de Mme Vallet,

→ Prochain CM le jeudi 30 mars 2023 à 20h

***Séance levée à 21h45.***